

**L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 01/09/2025

Présents : Baroupihon Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgnoux Eric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Veenstra Marrit, Locatelli Christophe, Jolivet Sébastien.

Absents : Verdier Marie-Hélène, Boullay Philippe.

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du

Délibération/Vœu/motion N° 2025\_26

**OBJET : Travaux d'affaissement La Fardethie – choix de l'entreprise**      **1.1 - Marchés publics**

Suite à la consultation, lancée le 19/06/2025 avec date limite de réception des offres le 18/07/2025 à 12h00, deux candidats ont fourni un dossier de marché complet accompagné d'un mémoire justificatif nécessaire au jugement des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 23/07/2025 pour ouverture des plis et admission des offres.

Estimation GEOVAL	ETS DUMEIL	ETS DAUPHIN
Solution BASE 128 965.00	116 620.00	98 964.50
PSA 9 890.00	15 600.00	18 200.00
BASE + PSA 138 855	132 220.00	117 164.50
TVA 27 771.00	26 444.00	23 432.29
Total TTC 166 626.00	158 664.00	140 597.40

La société GEOVAL a présenté un rapport d'analyse des offres le 23/07/2025 à la commission d'appel d'offres.

Après le bilan de l'analyse comparative des offres, l'entreprise Dauphin a été retenue par la commission d'appel d'offre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DAUPHIN pour un montant de 117 164.50 € HT. Il autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces concernant ce marché.

Délibération/Vœu/motion N° 2025\_27

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité temporaire 4.2 – Personnel contractuel**

Vu le code général de la fonction publique

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel : Pose des panneaux et numéros sur la commune pour l'adressage.

#### **ARTICLE 2 :**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité adjoint technique territorial de 2<sup>ième</sup> classe non titulaire correspondant à la catégorie hiérarchique C

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de trois mois, à compter du 15 septembre 2025.
- À temps non complet à raison de 20 /35<sup>ième</sup>.
- Rémunération sur la base de l'indice brut 404 et de l'indice majoré 376.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- à compter du 15 septembre 2025 de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**OBJET : Délibération portant sur la rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune 9-1 – Autres compétences des communes**

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame PENT Danielle, habitant, Les Courrioux, n°3, 63981 Fournols, Département du Puy-de-Dôme et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 63-355 en date du 17 février 2004.

Enregistré par CDI-RECETTE AMBERT, le 06/05/2004

Concession perpétuelle Nouveau cimetière, n°2004-PENT / 30 carré A.

Au montant réglé de 68.64 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Pent Danielle, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 17/02/2004, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Pent Danielle déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de zéro euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située cimetières, n°2004-PENT / 30 - carré A est rétrocédée à la commune au prix de zéro euro.

Délibération n°2025\_29

**OBJET : Participation au F.S.L.  
économiques**

**7.4 Interventions**

Monsieur le maire présente le Fond Solidarité Logement (FSL) qui permet d'accompagner les familles les plus en difficultés afin de leur permettre soit d'accéder à un logement, soit de s'y maintenir.

Suite à la loi NOTRe, Clermont Auvergne Métropolitain a pris la compétence FSL sur le territoire. Le Département demeure compétent sur le reste du territoire départemental, hors métropole.

Le financement du FSL hors territoire métropolitain est assuré par le Département et les contributions volontaires telles les collectivités locales.

Afin que l'on puisse contribuer à cette solidarité en faveur des plus démunis, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer pour allouer une aide.

Après délibération, le conseil donne son accord pour une aide de 150 € et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°2025\_30

**OBJET : Participation frais piscine Ecole de Cunihat**

**7.4 Interventions économiques**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de participation aux frais de piscine concernant un élève domicilié à Saint-Gervais-sous-Meymont et inscrit à l'école de Cunihat,

Considérant qu'il appartient à la commune de résidence de l'élève de participer aux frais liés aux activités scolaires,

Considérant que le montant de la participation s'élève à **34,76 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation de la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont aux frais de piscine pour l'élève concerné, pour un montant de **34,76 €**.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget communal, article correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025\_31

**OBJET : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour 2026/2028**

**7.4 Interventions économiques**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, concernant la période 2026/2028 pour un montant de 85.00 euros.
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2025\_32

**OBJET : Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement 2026.** 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le maire de désigner, par arrêté, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

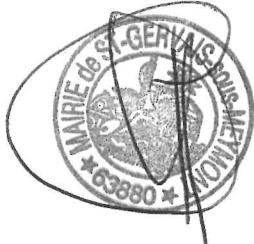
- Questions Divers

Madame Veenestra informe le Conseil Municipal que le bulletin sera élaboré fin octobre.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que nous recevrons ce mercredi les Marcheurs des Hautes-Terres

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 30.**

Le maire,  
 Eric Dubourgnoux



Le secrétaire,  
 Jean-Pierre Faron